

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE D'EVALUATION ET DE CLASSIFICATION DES FONCTIONS POUR LA PERIODE 2016 - 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 20 du décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat (1),

vu l'article 3 de l'ordonnance du 4 février 2014 concernant la commission paritaire d'évaluation et de classification des fonctions (2),

arrête :

Article premier Sont nommés membres titulaires de la commission paritaire d'évaluation et de classification des fonctions pour la période administrative 2016 - 2020 :

- M. Patrick Wagner, chef du Service des ressources humaines, Montavon ;
- Mme Carmen Bossart Steulet, juge au Tribunal de 1^{ère} instance, Rossemaison ;
- Mme Angela Fleury, déléguée à l'égalité, Delémont ;
- Mme Fabienne Turberg, secrétaire syndicale à Syna, Delémont, sur proposition de la Coordination des syndicats ;
- M. Alain Mertz, jardinier-chef, Bure, sur proposition de la Coordination des syndicats ;
- M. Rémy Meury, secrétaire du Syndicat des enseignants jurassiens, Delémont, sur proposition de la Coordination des syndicats.

Art. 2 Sont nommés membres suppléants de la commission paritaire d'évaluation et de classification des fonctions pour la période administrative 2016 - 2020 :

- Mme Christine Dobler, spécialiste RH, Vicques ;
- M. Gilles Bailat, chef de la gendarmerie, Glovelier ;
- M. Olivier Etique, économiste, Delémont ;
- M. Samuel Rohrbach, enseignant, Vicques, sur proposition de la Coordination des syndicats ;
- M. Thomas Sauvain, secrétaire syndical au SSP-Jura, Delémont, sur proposition de la Coordination des syndicats.

Art. 3 ¹ La présidence de la commission est confiée à M. Patrick Wagner.

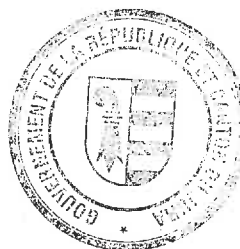
² Le secrétariat de la commission est assuré par le Service des ressources humaines.

Art. 4 Les membres de la commission sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat (3).

Art. 5 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué:

- aux membres ;
- au Département de l'intérieur ;
- au Service des ressources humaines ;
- à la Trésorerie générale ;
- au Contrôle des finances ;
- à la Coordination des syndicats ;
- au Journal officiel pour publication.



Adopté en séance du Gouvernement
du 22 MARS 2016
Jean-Christophe Kübler
CHANCELIER D'ÉTAT

(1) RSJU 173.411
(2) RSJU 173.411.02
(3) RSJU 173.11